212658 - Elle veut se débarrasser du voile pour avoir été contrainte à le porter depuis sa prime enfance

question

Ma sœur peut elle cesser de porter le voile et le manteau puisqu'elle croit avoir été contrainte à les porter depuis son enfance? Elle croit que ce sont ses amies, son environnement immédiat et moi-même qui l'avons contrainte sans aucune conviction de sa part. Je ne sais pas pourquoi elle réfléchit de cette manière car elle avait pensé à adopter la tenue musulmane bien avant que j'ai eu évoqué le sujet avec elle. Je crois que le principal acteur dans cette affaire est ma mère car elle n'avait cessé de l'inciter à abandonner le voile; elle criait devant elle chaque fois qu'elle le voyait volée. Quant à elle, elle pleurait et reprochait à ma mère de ne pas la laisser porter le voile. Finalement, elle vient nous dire qu'elle va cesser de porter le voile pour le recommencer une nouvelle fois en temps opportun.

Au moment où elle prenait cette décision, nous nous sommes aperçu que ma mère avait complètement changé d'attitude car , aujourd'hui elle avoue avoir commis une erreur et s'en être repentie. Elle se justifie en disant qu'elle avait traversé des moments de faiblesse. Elle dit toutefois que si c'était à refaire, elle le ferait encore! Ma question est la suivante: ma sœur a -t- elle le droit d'abandonner le voile sous prétexte d'avoir été contrainte à le porter dès sa prime enfance? Le repentir de ma mère est-il correcte?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la femme musulmane doit porter la tenue légale pour obéir à Allah et à Son Messager et pour sauver son honneur, sa moralité, sa foi et sa chasteté.

Deuxièmement, le père et la mère doivent donner à leur fille l'ordre ferme de porter le voile. Car

ils sont responsables de l'éducation de leurs enfants, donc de les élever dans l'obéissance à Allah dans la mesure du possible. Allah Très-haut dit: Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres. (Coran,66:6).Al-Bokhari (844) et Mouslim (3408) ont rapporté d'après Ibn Omar (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Vous êtes tous des bergers et tout berger est responsable de son troupeau. Il en est de même pour les autres membres de la famille; chacun doit aider les autres à obéir à Allah. Voir la réponse donnée à la question n° 93775.

Si la fille refuse de porter le voile, on l'oblige à le faire car aucune négligence n'est permise à cet égard. Bien plus, si l'un des parents donne à la fille l'ordre de retirer son voile, il n'est pas permis de lui obéir. Car on n'obéit pas à une créature dans la désobéissance du Créateur. Voir la réponse donnée à la question n° 20791. Il est vrai que certaines s'amusent à dire pour se justifier et traduire une certaine sous estimation de l'ordre d'Allah et de Son Messager: Je ne veux porter le voile que par conviction et sans que personne ne me l'impose. Celles-là ne sont inspirées que par Satan et elles ne font qu'exécuter ses ordres et réalisé ses stratagèmes qu'il embellit pour les humains.

On dit à celles-là: venez! Portez le voile (sincèrement) maintenant! Oubliez le passé pendant lequel vous portiez le voile sans conviction! Allah et Son Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) vous en ont donné l'ordre. Aucun besoin de vous obliger à le porter: Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence). (Coran,4:65) Le Puissant et Majestueux dit encore: La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est: "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès. (Coran,24:51-52) En outre, ô fidèle esclave d'Allah! Vous n'avez pas besoin d'une période de transition entre le port du voile fondé sur la conviction du bien fondé de l'acte et le port dicté sous contrainte, comme vous le prétendez. Il ne s'agit ni d'un mariage ni d'un divorce nécessitant l'observance d'un délai de viduité entre les deux, ô fidèle esclave d'Allah!!

Votre devoir est d'expliquer à votre sœur son erreur, de la sermonner à propos de l'obéissance à Allah et à Son Messager et de lui faire craindre Son châtiment ainsi que le mal et les mauvaises conséquences que la désobéissance entraîne pour les humains. Il faut, ce faisant, la traiter avec douceur et vous efforcer à dissiper toute ambigüité, si ambigüité il y a, et demeurer patient avec elle tout en vous évertuant à prier pour qu'Allah l'assiste à agir dans le sens qui L'agrée. En effet, les cœurs des fidèles serviteurs sont entre deux des doigts du Clément. S'il veut les conformer à Ses ordres, Il le fait. S'il veut les détourner de Ses ordres, Il le fait. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 107783.

Allah Très-haut le sait mieux.